

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2669**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Acquisition d'un immeuble situé 12 rue Baudin et 35 bis rue Bourgchanin et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-2071 du 4 décembre 2017

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2669**

objet : **Equipement public - Acquisition d'un immeuble situé 12 rue Baudin et 35 bis rue Bourgchanin et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-2071 du 4 décembre 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2016-1559 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de construction d'un collège, d'une capacité de 700 élèves, à Villeurbanne dans le quartier Cusset-Bonnevay.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-2071 du 4 décembre 2017, la Métropole a approuvé l'implantation de cet équipement sur des terrains issus du domaine privé du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), situés entre les rues Bourgchanin et Baudin, à l'angle avec le cours Emile Zola à Villeurbanne. L'acquisition a été validée et le compromis signé par les parties les 8 et 19 février 2018.

Or, le SDMIS a constaté a posteriori que le bien dépendait de son domaine public et devait par conséquent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalables à une cession, ce que le SDMIS a fait constater lors de son Bureau du 21 septembre dernier.

Il est donc nécessaire que la Métropole délibère à nouveau pour acter le changement de domanialité du bien acquis.

De même, étant donné les délais de réalisation des travaux préparatoires pour la construction du collège dont l'ouverture est prévue à la rentrée scolaire de septembre 2022, la Métropole acquiert donc ce bien dans son état actuel d'occupation sans droit ni titre au prix de 2 000 000 €, conformément à la décision de la Commission permanente susvisée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 2 000 000 €, d'un immeuble (terrain et bâti) dans son état actuel d'occupation sans droit ni titre situé 12 rue Baudin et 35 bis rue Bourgchanin à Villeurbanne cadastré BW 27 et BW 39 d'une superficie de 6 847 m² et appartenant au domaine privé du SDMIS, pour la construction d'un collège.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les autres dispositions de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-2071 du 4 décembre 2017 sont inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.